



### – OBJECTIF 5 –

## FAVORISER UNE VISION INTEGREE DE LA BIODIVERSITE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### CONTEXTE

L'érosion de la biodiversité est un fait avéré depuis de nombreuses années. Plusieurs causes peuvent être évoquées, notamment l'artificialisation des sols, la fragmentation des habitats, la pollution, la destruction et la modification des habitats liées à des activités humaines et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

A ces causes principales s'ajoutent le changement climatique dont la rapidité limite l'adaptation des espèces ainsi que la fragmentation des milieux qui réduit les capacités de migration.

La prise en compte de l'environnement et de la biodiversité doit être l'affaire de tous et intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), en visant l'absence de perte nette de biodiversité voire le gain. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. Cette démarche 'Eviter, réduire, compenser' est définie au travers des outils législatifs, tels que la loi Biodiversité n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Cette loi a aussi induit des modifications notamment dans le Code de l'urbanisme pour intégrer la préservation des continuités écologiques. Ainsi les PLU ont la possibilité entre autres de classer en espaces de continuités écologiques des éléments de la trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme abordant désormais cette thématique de préservation des continuités écologiques, il devient nécessaire de renforcer les liens entre les divers services publics rendant des avis sur ces mêmes documents. En effet, il convient de mieux informer et sensibiliser les services instructeurs sur les enjeux à prendre en compte notamment au travers des différentes démarches qui les explicitent (cartographies des continuités écologiques régionales, TVB locales...).

La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique. L'objectif est de placer au minimum 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici l'horizon 2019, chaque région doit donc contribuer à l'atteinte de ces objectifs.



### – OBJECTIF 5 –

## FAVORISER UNE VISION INTEGREE DE LA BIODIVERSITE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### SOUS-OBJECTIFS

#### SENSIBILISER ET FORMER LES ELUS ET PORTEURS DE PROJETS AUX ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE

Une prise de conscience par le plus grand nombre est essentielle de l'importance de la préservation de toute la biodiversité, espèces et milieux rares tout autant que la biodiversité « ordinaire ». Cela permettra d'optimiser l'efficacité des mesures proposées et leurs applications. Une forte sensibilisation des élus locaux et des prestataires travaillant sur les documents d'urbanisme est notamment indispensable pour une bonne prise en compte de la préservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire au moment de l'élaboration ou de la révision des SCOT et des PLU pour ainsi préserver un aménagement cohérent du territoire local. Cette sensibilisation passe par des actions d'information et de formation et par des retours d'expériences. Il convient également de sensibiliser l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire, au-delà du strict cadre institutionnel. Ainsi, des actions de sensibilisation et de formation pourront être spécifiquement dédiées aux professionnels, notamment agricoles.

#### FACILITER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET DEFINIR LES CONTINUITES PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE

Suite à la fusion administrative des régions, la redéfinition des continuités écologiques prioritaires à l'échelle de la Normandie dans son ensemble est nécessaire (en tenant compte des continuités nationales et des continuités inter-régionales). En s'appuyant sur les données de l'atlas et la carte des priorités régionales (cf. annexes), en les adaptant aux connaissances et au contexte local (localisation et qualification précises des continuités, identification et priorisation des possibilités de restauration), il est nécessaire de décliner ces continuités écologiques prioritaires à l'échelle locale. Pour aller plus loin, il est intéressant d'engager une démarche globale et une dynamique locale en faveur de la Trame verte et bleue (affiner le diagnostic et définir un plan d'actions concrètes).

Afin de maintenir les milieux naturels structurants l'identité de chacune des grandes entités paysagères de la Normandie, les ambitions de restauration et de préservation doivent être adaptées aux enjeux locaux et prendre en compte les différentes composantes de la trame verte et bleue.

Pour chacune des sous-trames, les objectifs régionaux suivants sont définis (*et détaillés dans la partie suivante*) :

- Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés
- Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité
- Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie
- Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans les secteurs de grandes cultures
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux
- Restaurer et préserver le réseau de pelouses calcicoles
- Préserver les milieux rares et singuliers (tourbières, landes, pelouses silicoles, cavités...)

#### PARTICIPER A LA PROTECTION REGLEMENTAIRE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs de biodiversité sont des lieux identifiés (cf. l'atlas en annexe), propices à l'accueil d'une biodiversité riche et dans un état de conservation leur permettant de maintenir leur fonctionnalité. Chaque collectivité doit se mobiliser pour faire émerger des projets pour préserver à son échelle les réservoirs de biodiversité. La mise en place d'une protection réglementaire permet de préserver de manière forte des espaces menacés, d'organiser leur gestion à des fins de conservation de leur patrimoine naturel et participe à l'objectif national d'atteinte des 2% d'espaces protégés sur le territoire national (Stratégie nationale de création d'aires protégées).

### – OBJECTIF 5 –

## FAVORISER UNE VISION INTEGREE DE LA BIODIVERSITE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### CONTEXTE

Pour contribuer à la préservation des espèces les plus menacées, la loi biodiversité (n°76-629) du 10 juillet 1976 a introduit la notion d'espèces protégées sur le territoire national. Le code de l'environnement a renforcé ces dispositions, notamment avec les articles L. 411 -1 et suivants qui définissent les mesures de conservation et les conditions de protection. Plusieurs espèces se révèlent d'un intérêt patrimonial particulier en région sans être définies comme des espèces protégées. Elles sont alors définies dans les listes rouges régionales qui sont des listes scientifiques qualifiant le statut de menace des espèces dans la région. D'autres espèces bénéficient de plans nationaux d'actions (PNA) qui sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration de celle-ci à l'échelle nationale qui peut être déclinée à l'échelon régional en fonction de son contexte. La Normandie est concernée par 13 plans d'actions nationaux portant sur la flore, les amphibiens, les oiseaux, les mammifères dont les chiroptères, les insectes et les mollusques dont la plupart a été décliné au niveau régional.

Différents outils ont donc été créés et peuvent être utilisés pour préserver la biodiversité. Sans parler d'outils, différentes démarches volontaristes peuvent être mises en place comme notamment au niveau des zones urbanisées. Celles-ci sont en général peu accueillantes pour la biodiversité mais au sein de ce paysage urbain des zones plus « naturelles » subsistent : les parcs et jardins ainsi que les espaces libérés par l'Homme et spontanément colonisés par la faune et la flore sauvage (friches industrielles par exemple). Des démarches d'intégration de cette biodiversité, gestion durable, aménagements pour la faune peuvent trouver leur place et ainsi améliorer la transparence de ces zones urbaines.



Figure 8 : Sonneur à ventre jaune, Service Inventaire Région Normandie



### – OBJECTIF 5–

## FAVORISER UNE VISION INTEGREE DE LA BIODIVERSITE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### SOUS-OBJECTIFS

#### **PRENDRE EN COMPTE LA FONCTIONNALITE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT**

La Normandie a une responsabilité particulière pour la préservation de certaines espèces à fort intérêt patrimonial et en voie de raréfaction. Il convient de mieux appréhender cette responsabilité et de garantir leur prise en compte dans les projets d'aménagements. Sont concernées :

- Les espèces et groupes d'espèces bénéficiant d'un Plan National d'Actions décliné au niveau régional (telles que la Loutre, le Butor étoilé, les chiroptères...).
- Les espèces endémiques (telles que la Biscutelle de Neustrie ou la Violette de Rouen).
- Les écotypes régionaux (tels que le Sapin de l'aigle, écotype régional du Sapin pectiné).
- Des espèces en limite de leur aire de répartition.
- Les espèces et végétations définies dans les listes rouges ou dans les listes régionales hiérarchisées.

#### **DEVELOPPER LES OUTILS DE PRESERVATION DES PAYSAGES**

Le paysage constitue une approche qui participe à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, sous un angle souvent plus appréhendable par la population. Des outils comme les atlas des paysages permettent par exemple de sensibiliser les habitants et les élus pour une meilleure prise en compte des paysages dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires.

Il convient de protéger la diversité et la spécificité des paysages normands, qu'ils soient remarquables ou ordinaires, de limiter la mécanisation des pratiques d'entretien qui portent atteinte à la bonne santé de ces paysages et de veiller à l'application systématique de la séquence ERC.

#### **AMELIORER LES CONNAISSANCES EN SE CONCENTRANT SUR LES THEMES A RENFORCER POUR PASSER A L'ACTION**

Il semble en particulier important d'approfondir la connaissance sur :

- La fonctionnalité des milieux : certains écosystèmes et milieux comme, par exemples, la vallée de la Seine, le milieu marin, les sols restent assez méconnus surtout en termes de fonctionnement et d'interaction entre les milieux composant l'écosystème.
- Les services écosystémiques : mieux identifier, caractériser et faire connaître les services rendus par la biodiversité.
- Les éléments de fragmentation : avoir une vision fine et homogène de ces éléments dans leur diversité (secteurs urbanisés, trafic, obstacles sur cours d'eau, engrillagement des infrastructures et boisements...) permettrait de mieux déployer les actions de restauration.
- La faune, la flore et les végétations sur certains secteurs peu prospectés : malgré un grand nombre de données existantes auprès de nombreux partenaires, certains espaces restent vierges de prospections induisant des connaissances non homogènes à l'échelle régionale.